

ARRÊTE DU MAIRE n°26-145
Portant règlementation temporaire de stationnement et de
circulation
Rue Aristide Briand

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de l'Entreprise « Michel BOISSEL », présentée par Mme Jennifer BOISSEL, en date du 25 mars 2026 ;

CONSIDERANT les travaux de remplacement d'un dispositif K2C sous chaussée, prévus Rue Aristide Briand à Falaise ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler temporairement le stationnement et la circulation au niveau de la Rue Aristide Briand 14700 Falaise, du 27 avril 2026 au 07 mai 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER –

Du lundi 27 avril 2026 au jeudi 7 mai 2026, de 8h00 à 18h00, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit, au droit du chantier sis **Rue Aristide Briand** 14700 Falaise, selon le plan reproduit ci-dessous :

- Interdiction de stationnement, pour tous véhicules, au droit du chantier ;
- Interdiction de dépassement, pour tous véhicules, au droit du chantier ;
- Limitation de la vitesse à 30 km/h, pour tous véhicules, au droit du chantier ;
- Suppression d'une voie de circulation, pour tous véhicules, au droit du chantier.



ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'Entreprise « Michel BOISSEL », afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 22 avril 2026



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

27 AVR. 2026

RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr